

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2017

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 18

Date de convocation : le 10 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le 15 du mois d'avril à 9h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS M. Philippe BLOCK, M. Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Céline PAUQUET, M Jérémy , SANTANDER, M Raymond RIBES, M Jean Hugues DUFOUR, M Christian BOYER

POUVOIRS : Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK , M Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Joël DUBOURG, M. Franck COUETTE COSSE donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Isabelle ROY donne pouvoir à Christian BOYER,

ABSENT : Mme Morgane COURBIN,

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie PENEAU. Monsieur Dufour s'est abstenu au moment du vote pour la nomination du secrétaire de séance car selon lui cette nomination ne sert à rien étant donné que le compte rendu est fait par la secrétaire générale. Avant c'était les élus qui faisaient les comptes rendus.

Monsieur le Maire précise que l' élu nommé secrétaire de séance prend des notes et procède à la relecture de la proposition de compte rendu avant diffusion à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2017.

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer. Il propose à l'assemblée, pour plus de cohérence, de modifier l'ordre des délibérations de la façon suivante :

- D 23 : *Modification des indemnités versées aux élus : baisse des taux*
- D 24 : *Souscription d'un emprunt de 200 000 euros pour le parking du stade*
- D 25 : *Vote des taux d'imposition*
- D 26 : *Vote du budget de la commune*
- D 27 : *Vote du budget de l'assainissement*
- D 28 : *Attribution du marché des regards d'assainissement*
- D 29 : *Attribution d'une subvention de 500 euros à l'ODG Barsac Sauternes pour l'organisation de la fête du vin*
- D 30 : *Subvention au comité des fêtes pour le remboursement des frais engagés pour le téléthon (45.17 euros)*

D 23 OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, et des ELUS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23 portant sur les indemnités des maires, L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au maire, et L.2123-24-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

Vu l'élection du Maire lors de la séance du Conseil municipal du 7 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant à cinq le nombre d'adjoints, et la délibération du Conseil municipal fixant à trois le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du 14 juin 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :
43 % de l'indice 1022 pour les maires des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants,
16.5 % de l'indice 1022 pour les adjoints des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants
6 % de l'indice 1022 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

Monsieur le Maire informe que lors du précédent conseil, l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités des élus a été modifié. Afin de ne pas augmenter le montant des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire propose que le taux en pourcentage soit diminué de la façon suivante. Il rappelle que cette hausse a été imposée à toutes les collectivités et que rares sont celles qui font la démarche de baisser le taux.

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice 1022
MAIRE	41%
1er Adjoint	13.5%
2ième Adjoint	13.5%
3ième Adjoint	13.5%
4ième Adjoint	13.5%
5ième Adjoint	8.75 %
1 ^e conseiller délégué	3.55%
2 ^e conseiller délégué	3.55%
3 ^e conseiller délégué	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- fixe les indemnités des élus telles que ci-dessus. Ces indemnités seront versées à compter du 1 mai 2017

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M DUFOUR)

D 24 OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE PARKING DU STADE

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt de 200 000 euros pour participer au financement du parking du stade.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que la commune a reçu plusieurs offres ; deux ont particulièrement retenu notre attention : celle du crédit mutuel et celle de la caisse d'épargne. Après examen détaillé des offres il est proposé de choisir celle de la Caisse d'épargne. Il procède à la lecture des éléments majeurs du contrat :

« Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **200 000 EUROS** destiné à financer **les travaux d'aménagement du parking du stade**. Cet emprunt aura une durée de **25 ans** avec une date de versement au 20 avril 2017.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **25 ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.74% l'an**.

La première échéance est fixée au 20 avril 2018.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. le Maire Dominique Cavaillois, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant. »

Monsieur Boyer s'étonne que la commune n'ait pas obtenu un taux plus attractif.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que c'est un taux très bas et que c'est une belle proposition.

Monsieur Dufour demande pourquoi l'emprunt a été fait sur 25 ans, et il se demande si les investissements dureront réellement 25ans.

Monsieur le Maire précise que toutes les précédentes équipes ont procédé ainsi. Il espère que les travaux réalisés seront solides.

Monsieur Dufour estime que cette durée n'est pas raisonnable. Il souhaite en outre des précisions quant à la possibilité de se libérer par anticipation.

Monsieur l'adjoint aux finances précise qu'il s'agit juste d'une proposition inscrite dans le contrat retenu.

M Dufour estime que c'est une foutaise car cela coûte très cher au final.

Monsieur l'adjoint aux finances confirme que cela est cher, mais que c'est toujours ainsi dans l'ensemble des contrats. A la demande de M Dufour, il procède à la lecture de l'article global du contrat qui détaille les conditions de remboursement anticipé.

Monsieur Lahaye précise que cela coûte cher sauf si les taux sont moins importants qu'au moment de la signature du contrat.

Monsieur Boyer demande si une simulation pourrait être faite.

Monsieur l'adjoint aux finances dit que dans l'absolu c'est possible, mais sans connaître les taux qui seront pratiqués dans 10 ou 15 ans, cela va être compliqué.

Monsieur le Maire précise que cela n'a quasiment jamais été fait.

Monsieur Dufour revient ensuite sur l'engagement de la commune de renégocier les emprunts. Il déplore que rien n'ait été fait.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que l'étude a bien été faite avec la caisse d'épargne, mais il s'avère qu'aujourd'hui cela n'est pas intéressant.

Madame Marchal estime que M Dufour est en train de faire un procès d'intention, et qu'il sait très bien qu'il est impossible de connaître les chiffres qui seront pratiqués dans 15 ans.

Monsieur le Maire précise que les choses ont été faites par Monsieur Louis qui connaît très bien son métier. Il témoigne de la grande confiance qu'il a en lui. Lui-même a examiné les études, et il s'avérait qu'il n'était pas intéressant de renégocier les emprunts. Les décisions sont toujours prises dans l'intérêt de la commune. C'est toujours la meilleure proposition qui est retenue.

Monsieur Boyer pense qu'aujourd'hui il est possible de renégocier des taux à 4 ou 5% pour des emprunts sur 15 ans. Cela a un coût mais cela s'étudie. Il l'a fait à titre particulier.

Monsieur le Maire précise que les taux des particuliers sont très différents de ceux des collectivités.

POUR : 17

CONTRE : 1 (M DUFOUR)

ABSTENTION : 0

D 25 OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire, comme il s'y était engagé, propose de maintenir les taux votés en 2016.

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2016	TAUX 2017
TAXE D'HABITATION	9.37	9.37
TAXE BATI	17.28	17.28
TAXE NON BATI	70.82	70.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 26 OBJET : VOTE DU BUDGET 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à ses collègues les axes du Budget Communal 2017.

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture au Conseil Municipal des éléments du budget 2017.

Le chapitre 11 s'élève à 463 311 euros, contre 493 055 euros en 2016 ; les articles sont globalement en baisse sauf l'article 6184 versement à des organismes de formation, car la commune a fait l'avance pour le permis poids lourd d'un des agents, elle a payé le CACES élévatrice aux agents techniques, et a inscrit l'avance du bilan de compétence d'un agent en arrêt de travail.

Le chapitre 12 s'élève 592 090 euros soit 13 000 euros de moins qu'en 2016. Monsieur le Maire précise que la commune fait en sorte de remplacer poste pour poste au niveau des emplois titulaires. Des emplois d'avenir ont

été recrutés pendant 3 ans : 2 aux services techniques et un aux écoles. C'est un dispositif très intéressant sur le plan financier mais surtout le plan de la formation. La durée de 3 ans permet réellement de former les agents, et d'intégrer ensuite, certains d'entre eux sur un emploi titulaire quand l'un d'eux se libère. Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a vraiment pas du personnel à outrance et qu'il est très souvent nécessaire de jongler notamment sur les écoles.

Chapitre 14 : 2700 euros : reversement à la communauté de communes.

Chapitre 022 : dépenses imprévues : 81 804 euros.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 412 196 euros.

Chapitre 042 : dotation aux amortissements : 122 387 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 171 224 euros contre 188 716 euros inscrits en 2016. Cette différence s'explique par l'inscription en 2016 de 15 000 euros de participation au SDIS pour le paiement de la caserne de Beguey. En réalité l'inscription n'intervient pas sur ce chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'accueil périscolaire a été dissout et que l'ensemble des recettes et des dépenses ont été intégrées dans le budget de la commune, notamment les emprunts et les intérêts.

Chapitre 66 : les intérêts des emprunts s'élevaient à 77 634 euros.

Chapitre 67 : l'estimation des titres annulés est de 5 000 euros, car cela fait plusieurs années que la perception n'a pas fait parvenir à la commune le montant des admissions en non valeur.

Monsieur l'adjoint aux associations procède à la lecture des subventions annuelles de fonctionnement proposées pour les associations, et en profite pour les remercier pour leur dynamisme.

Œuvres sociales du personnel : 2600 euros

ACPG-CATM : 150 euros

A l'assaut du jeu : 150 euros

Amitié Barsac Sénégal : 450 euros

Art image : 500 euros

Art vin et patrimoine : 650 euros

Association des propriétaires et chasseurs : 550 euros

Association des parents d'élèves : 790 euros

Avenir barsacais : 920 euros

Club soleil d'automne : 1 370 euros

Comité des fêtes : 1 500 euros

Cyclotourisme barsacais : 460 euros

Détente et loisirs : 670 euros

Ecole de musique : 900 euros

FNACA : 150 euros

Football club Barsac Preignac : 1 590 euros

Judo club: 680 euros

Jumelage Saint Cernin: 300 euros

Tempo danse: 300 euros

Tennis club: 980 euros

Troc de truc: 150 euros

UCIAB : 450 euros

UNC : 150 euros

Union franco allemande : 800 euros

Velo club UFOLEP : 230 euros

We can do it : 300 euros

Monsieur le Maire rappelle que la commune versera des subventions exceptionnelles en cours d'année notamment pour le jumelage avec Wolstein et la célébration des 50 ans. Le programme sera très bientôt présenté.

Monsieur l'adjoint aux finances présente ensuite les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : résultat d'exploitation reportée : 695 462 euros

Chapitre 013 : remboursement par les assurances des arrêts maladie : 3 917 euros

Chapitre 70 : ventes, prestations de services... : 108 250 euros : cela correspond notamment au paiement de la cantine et de l'accueil périscolaire par les familles, et du remboursement par le budget assainissement de la mise à disposition du personnel.

Chapitre 73 impôts et taxes : 733 343 euros

Chapitre 74 : dotations et participations : 376 473 euros

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 10 900 euros : loyers de la salle Bastard et de la calandreta.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que la section de fonctionnement est équilibrée à 1 928 346.00 €

Il procède ensuite à la lecture des dépenses d'investissement et précise que la section d'investissement est équilibrée à 1 356 913.00 €.

Opération 123 acquisition de matériel de bureau : 4 545 euros notamment pour le paiement des logiciels.

Opération 169 achat de matériel : 8 900 euros : notamment pour le remplacement d'une partie du matériel des agents techniques

Opération 190 travaux mairie : 8 900 euros pour l'aménagement du devant de la mairie et la réparation de la chaudière

Opération 192 travaux écoles : 6 000 euros pour l'isolation de deux salles de classe

Opération 214 plantations : 500 euros

Opération 216 cimetière : 8 260 euros pour la réalisation d'un plan du cimetière par un géomètre, et l'installation d'un columbarium

Opération 217 protection incendie : 5 000 euros pour la restauration de certaines bornes incendie

Opération 225 travaux divers : 1 000 euros

Opération 226 : aménagement complexe Bastard : 7 660 euros pour la pose de films occultant sur certains vitrages et pour la réparation des sanitaires du club de tennis

Opération 230 restaurant scolaire : 132 600 euros pour la mise aux normes des cuisines

Opération 233 signalisation des rues : 2 000 euros pour l'achat de différents panneaux

Opération 234 Eglise : 286 529 euros pour la réalisation de la 2^e tranche de restauration des décors et la restauration de l'orgue.

Opération 238 communication : 600 euros pour l'achat de 2 banderoles

Opération 252 parking du stade : 304 000 euros pour la finalisation du parking

Opération 253 cabinet médical : 140 000 euros

Opérations non individualisées : 15 037 euros

Dépenses imprévues : 6 723 euros

Emprunts : 100 243 euros

Pour ce qui est des recettes d'investissement, la commune devrait percevoir environ 15 000 euros de FDAEC répartis sur différentes opérations

32 305 euros de DETR pour le restaurant scolaire

36 000 euros de la DRAC pour l'Eglise, ainsi que 13 500 euros de la Région, et 20 933 euros du Département ; pour ce qui est du financement de l'orgue, la souscription a déjà permis de récolter 24 500 euros auxquels il faut ajouter 7000 euros de subvention de la fondation du patrimoine.

Il a été prévu de faire un emprunt de 200 000 euros pour le parking du stade.

L'opération du cabinet médical s'équilibre aujourd'hui avec une subvention de DETR de 24 000 euros et d'un emprunt de 116 000 euros.

Enfin la section s'équilibre avec un solde d'exécution reporté de 26 335 euros, un virement de la section de fonctionnement de 412 196 euros, un FCTVA de 20 527 euros, et des amortissements.

Monsieur le Maire remercie l'adjoint aux finances pour l'ensemble du travail réalisé.

Monsieur Dufour regrette qu'il n'y ait pas de commission pour discuter de tout cela. Il estime notamment que l'emprunt de 200 000 euros n'est pas utile. Il serait nécessaire de regarder les chiffres des beaucoup plus près. Ensuite, pour ce qui est des investissements, il est content de voir la création du cabinet médical, il regrette néanmoins l'inscription d'un emprunt. Il souhaiterait avoir des précisions. Il voudrait également avoir des précisions concernant les investissements faits sur le cimetière.

Madame la 1^e adjointe précise que la somme inscrite correspond à la réalisation d'un plan de géomètre, à l'achat d'un nouveau columbarium, et à la création d'un jardin du souvenir..

Monsieur le Maire tient à affirmer qu'il s'agit d'un budget qui se soucie des habitants de Barsac. Concernant les emprunts, les taux étant actuellement très bas, il est préférable de faire des emprunts plutôt que de se défaire de ses liquidités. Les taux ne resteront certainement pas longtemps à ce niveau. La majorité des communes fonctionnent ainsi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de faire attention à l'avenir. Il rappelle que la commune a encore perdu cette année 26 000 euros de dotations par rapport à 2016, et malgré cela, la commune n'augmente pas les impôts, et elle essaie de poursuivre ses investissements. C'est la raison pour laquelle lorsque les taux sont attractifs, il est préférable de faire des emprunts. Certaines communes n'ont même pas la possibilité de faire cela. A Barsac, les comptes sont bons et permettent encore d'investir : parking du stade, cabinet médical, Eglise etc...

Monsieur l'adjoint aux finances ajoute que la commune utilise également ses fonds et a prévu cette année de faire un virement à la section d'investissement de 412 000 euros sur les 695 000 euros d'excédents de l'année précédente. La commune ne laisse donc pas dormir l'argent.

Monsieur Boyer précise qu'il aurait aimé connaître l'état des subventions de l'année précédente.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que la commune n'a pas diminué les subventions, et qu'en outre de nouvelles subventions ont été attribuées. Il enverra néanmoins un état récapitulatif.

Monsieur Boyer ajoute qu'il constate une forte augmentation du budget de fonctionnement liée à un doublement du montant du virement à la section d'investissement. Ce budget le gêne. Il estime que la politique d'investissement n'est pas cohérente et qu'il n'y a pas de programmation. Il aurait aimé des choses plus claires. Il est ennuyé par le fait que tout à coup tout se précipite. C'est la raison pour laquelle il ne souscrit pas à ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que dans les dossiers comme celui du parking du stade, c'est l'architecte des bâtiments de France qui a fait prendre du retard. Les choses se font quand les dossiers sont prêts et ce n'est pas toujours la commune qui choisit. Sur le parking, la commune a stagné pendant 2 ans à cause de l'ABF. Cela a permis de faire des économies, et c'est la raison pour laquelle quand les choses se débloquent, la commune peut faire un virement important. Il juge très important le fait de faire un cabinet médical, c'est vital pour le village. La location permettra à la commune de rentrer rapidement dans ses fonds. C'est un service important à rendre à la population même si au début, cela oblige la commune à investir.

A propos du cabinet médical, Monsieur Lahaye précise que la problématique s'accélère car il y a eu un nouveau départ de médecin sur la commune de Cérons. Il est urgent d'accueillir de nouveaux médecins sur le secteur.

Monsieur Dufour estime que la surface des cabinets est trop limitée et insuffisante.

Monsieur Lahaye précise qu'il y aura assez de place pour faire 2 cabinets. Il n'y a pas besoin de beaucoup de surface pour chaque cabinet. Les possibilités offertes sont suffisantes, et l'avantage est que ces locaux sont situés en plein centre ville, avec une parfaite accessibilité handicapé. Les contacts sont déjà été pris avec le conseil de l'ordre, et l'offre a été publiée. Des médecins ont déjà contacté la commune. Il existe une grosse concurrence entre les communes car toutes sont en déficit de médecins. M Lahaye estime en tant que professionnel, que les médecins seront intéressés par l'offre de la commune de Barsac car il s'agit d'un loyer modéré. Les jeunes médecins qui s'installent se sont souvent déjà endettés pour faire leurs études et ne sont donc pas en mesure d'acheter un cabinet médical.

Monsieur le Maire ajoute que les cabinets qui sont transmis suite à des départs à la retraite ne sont souvent pas aux normes, et en plus ils coûtent trop chers pour des jeunes médecins.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote du budget de la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2017 de la Commune

- **par chapitre en fonctionnement**
- **par opération en investissement**

POUR : 15 CONTRE : 3 (M DUFOUR, M BOYER, MME ROY) ABSTENTION : 0

D 27 OBJET : VOTE DU BUDGET 2017 – BUDGET SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les axes du Budget assainissement 2017.

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture au Conseil Municipal des éléments du budget 2017.

La section d'exploitation est équilibrée 412 124 € et se détaille de la façon suivante :

Chapitre 11 charges à caractère général: 53 100 euros

Chapitre 12 charges de personnel : 36 500 euros

Chapitre 14 reversement de la redevance de modernisation à l'Agence de l'eau : 16 044 euros

Chapitre 022 dépenses imprévues : 5000 euros

Chapitre 023 virement à la section d'investissement : 93 967 euros

Chapitre 042 amortissements : 137 465 euros

Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 15 000

Chapitre 66 intérêts des emprunts : 54 047 euros

Chapitre 67 charges exceptionnelles : 1 000 euros

Concernant les recettes, elles se détaillent de la façon suivante :

Chapitre 002 excédents d'exploitation reportés : 97 437 euros

Chapitre 042 opérations d'ordre : 52 086 euros

Chapitre 70 ventes de produits et prestations de services : 262 600 euros

Monsieur l'adjoint aux finances informe ensuite que la section d'investissement est équilibrée à 381 862 €

Chapitre 11 extension des réseaux : 25 000 euros pour la réalisation de nouveaux branchements

Chapitre 24 postes de relevage : 84 000 euros pour la réhabilitation des regards d'assainissement et le remplacement d'un compresseur

Chapitre 25 assainissement du Haut Barsac : 118 542 euros

Au niveau des recettes d'investissement, le détail est le suivant :

Excédent d'investissement reporté : 150 430 euros

Virement de la section d'exploitation : 93 967 euros

Amortissements : 132 505 euros

Suite à cette présentation, Monsieur Boyer rappelle qu'il avait fait des remarques lors d'un précédent conseil sur l'évolution des redevances. Des réponses lui ont été apportées et elles corroborent les remarques qu'il avait faites au sujet de l'augmentation de la redevance. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas souscrire à ce budget.

Monsieur le Maire précise que les augmentations ont été assumées en temps voulu. Elles étaient nécessaires. Cette année les augmentations n'ont pas été nécessaires, et on peut s'en réjouir. Il rappelle le principe du pollueur payeur, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées, sans faire appel au budget de la commune. Monsieur le Maire affirme à M Boyer qu'il aurait fait exactement la même chose s'il avait été à sa place. Il se passe exactement la même chose à la communauté de communes pour le service des ordures ménagères. La commune n'a pas le choix.

Monsieur Dufour dit qu'il faut assumer les erreurs faites notamment au port de Barsac.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un faux débat. Il était impossible de comprimer davantage les dépenses au niveau du budget d'assainissement. Il a donc été obligatoire d'augmenter les recettes.

Monsieur le Maire fait procéder ensuite au vote du budget d'assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2017 du service communal de l'assainissement

- **par chapitre en fonctionnement**
- **par opération en investissement**

POUR : 15 CONTRE : 3 (M DUFOUR, M BOYER, MME ROY) ABSTENTION : 0

D 28 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES REGARDS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'une première consultation avait été faite en 2015 pour le remplacement des regards d'assainissement. Cette consultation avait été annulée par délibération du 21 décembre 2015. Lors de ce même conseil, il avait été décidé de relancer une consultation et de recruter un maître d'œuvre. Le cabinet Bercat avait été choisi par délibération du 19 mai 2016.

La consultation a été relancée en mars 2017. La technique choisie a été de restaurer les regards avec des techniques très spécifiques et efficaces, et non de changer les regards (ce qui aurait été beaucoup plus coûteux). Monsieur le Maire estime que la commune a bien fait d'attendre un peu sur ce dossier car elle bénéficie ainsi de techniques bien meilleures à des prix bien plus avantageux.

Le cabinet Bercat a analysé les 6 offres reçues.

Les critères de pondération étaient les suivants : prix 50% ; techniques 30% ; délai 20%.

Voici le détail des offres (le rapport d'analyse des offres sera remis aux élus sur demande)

- ❖ Chantiers d'Aquitaine : prix 40 390 euros, délais : 2 semaines ; note technique : 27/30 ; note finale : 80.18/100
- ❖ M3R : prix : 29 110 euros; délais : 3 semaines ; note technique : 24/30 ; note finale : 83.37/100
- ❖ CANASOUT : prix : 66 410 euros ; délais 5 semaines ; note technique : 20.18/30 ; note finale : 52.18/100
- ❖ SUBTERRA : prix : 26 805 euros ; délais : 4 semaines ; note technique : 24/30 ; note finale : 84/100
- ❖ SOC : prix : 43 085 euros ; délais : 5 semaines ; note technique : 26/30 ; note finale : 65.11/100
- ❖ SOGEA : prix : 67 505 euros ; délais : 3 semaines ; note technique : 29/30 ; note finale : 62.18

Cette analyse place l'entreprise SUBTERRA en première position.

Monsieur le Maire précise que tout a été contrôlé car le prix pouvait apparaître comme étant inquiétant. L'entreprise semble tout à fait fiable.

Suite à la question de M Dufour, Monsieur le Maire explique la technique qui sera employée : elle consiste à décaper l'ensemble du regard, puis à projeter un produit spécial à prise très rapide. Une caméra filme en même temps pour bien contrôler le processus. Le produit projeté est une sorte de ciment dans lequel il y a des filaments de fibres de verre. Il sera mis sur une épaisseur d'environ 5 centimètres.

Monsieur Dubourg confirme qu'il s'agit de nouveaux procédés qui ont été largement expérimentés. Il n'y aura rien à casser. Les trappes en fonte seront également changées. On peut se féliciter de l'économie importante réalisée par rapport aux premiers prix qui avaient été soumis. A noter que les travaux sont faits sans interruption du réseau. Au total, 27 regards seront restaurés. Il s'agit de tous les 1^{er} regards qui ont été installés, et qui ont été abîmés par les gaz de refoulement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce marché à l'entreprise SUBTERRA.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 29 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ODG BARSAC SAUTERNES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SAUTERNES FETE LE VIN.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **500 €** au profit de l'ODG Barsac Sauternes pour l'organisation de la manifestation qui a eu lieu les 24 et 25 juin à Preignac, à Sanche. Cela fait 3 ans que la commune soutient cet événement.

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	16 440 euros
RESTE A ENGAGER	17 060 euros
SUBVENTION à l'ODG	500 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	16 560 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'ODG Barsac Sauternes pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M DUFOUR)

D 30 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES POUR SA PARTICIPATION AU TELETHON

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **45.17 €** au profit du comité des fêtes pour lui rembourser les frais engagés dans le cadre du téléthon.

M Boyer pense que le versement de cette subvention représente beaucoup de travail pour une somme modique et qu'il faudrait peut mieux s'organiser autrement. Monsieur le Maire informe que la rigueur oblige à procéder ainsi.

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	16 940 euros
RESTE A ENGAGER	16 560 euros
SUBVENTION au comité des fêtes	45.17 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	16 514. 83 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h32.

Avant le départ des élus, Monsieur Block tient à rendre un hommage à Monsieur Christophe Dupouy, décédé trop jeune. Il va manquer dans la vie associative du village et notamment au comité des fêtes.